

MONSIEUR LE GARANT DE LA CONCERTATION DREAL DE HAUTE NORMANDIE CONCERTATION CONTOURNEMENT EST ROUEN AUTORISATION 79902 75443 PARIS CEDEX 09

Siège Social

Chemin de la Bretèque - BP 59 76232 Bois-Guillaume cedex Tél. : 02 35 59 47 47

Fax: 02 35 60 25 71 Email: chambre.agriculture @seine-maritime.chambagri.fr N/Réf : CD/NM Pôle Territoires

Dossier suivi par M. Christian DEJOUR (CA76), Mme Anne-Laure CHAPELLE (FNSEA 76)

Ligne directe: 02.35.59.47.51 - Fax: 02.35.12.21.09

territoires@seine-maritime.chambagri.fr

Bois-Guillaume, le 2 juillet 2014

<u>Objet</u>: Impacts agricoles et mesures compensatoires sur le projet de Contournement Est de Rouen

Monsieur le Garant de la Concertation,

La Profession agricole a assisté aux réunions de concertation sur le contournement Est de ROUEN. Elle a interrogé le maître d'ouvrage sur la consommation foncière liée au projet mais il est clair que les réponses apportées ne sont pas à la hauteur de l'enjeu. Cette consommation s'élève à plus de 600 hectares mais cela ne semble être que la partie émergée de l'iceberg. La Profession agricole souhaite donc vous faire part de ses craintes et de ses exigences au regard de l'utilisation des terres agricoles.

Lors de ces réunions de concertation, la DREAL a annoncé une longueur de l'ouvrage de 41 km et une largeur de 50 mètres soit une superficie de 205 ha. Les 400 hectares restants sont pour leur part réservés à la création de 9 échangeurs à péage : la moyenne de 45 ha par échangeur nous paraît tout à fait exagérée. Par ailleurs, tel que présenté, le projet ne tient pas compte des surfaces qui accueilleront les ouvrages hydrauliques, ouvrages pourtant obligatoires lorsque de tels projets sont envisagés.

De même, il n'est pas fait mention des surfaces utilisées pour la compensation environnementale de ce projet. La Profession agricole attend des réponses sur ces différents points qui devraient être envisagés et étudiés à ce niveau de réflexion du projet. Elle souhaite connaître l'ampleur réelle de la consommation du foncier et n'entend pas faire l'objet d'une double peine en subissant un premier prélèvement du foncier agricole pour l'élaboration du projet lui-même et un second pour faire face aux nécessités de compensation écologique.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public Siret 187600077 00015 / APE 9411Z www.seine-maritime.chambagri.fr ... / ...



A ce titre, la DREAL a annoncé un impact sur la forêt pour plus de 380 hectares mais aucune précision n'a été apportée en matière de coefficients de compensation. Or, depuis 2002, la SAFER a constitué un stock de 381 ha de foncier dont 131 ha de forêt. Les terres mises en valeur par les activités agricoles constitueront-elles encore la variable d'ajustement? De même, les 250 hectares restants ne seront pas suffisants pour permettre une opération d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise.

L'ensemble de ces éléments montre les faiblesses du projet sur la problématique de la consommation du foncier agricole et laisse la Profession dans le doute et les craintes quant à l'avenir. Le dossier qui sera présenté au cours de l'année 2015 doit apporter des réponses précises sur ces différents points et non les renvoyer à plus tard, à la charge du concessionnaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Garant de la Concertation, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Sébastien WINDSOR

LE PRESIDENT DE LA

PANSEA 76

Årnold PUECH d'ALISSAC